

Maison des Initiatives Jeunesse



Avenue Charles de Gaulle 53120 Gorron. Tél : 06.72.37.08.35 mij53@orange.fr

ANNÉE : 2024		CHANTIERS CITOYENS ARGENT DE POCHE		
LES SERVICES	LUDOTHÈQUE	ACTES CITOYENS	PROJETS DE JEUNES	INFO JEUNES
Publics	Tout public	14 – 18 ans	11 – 29 ans	Tout public
Tarifs	Gratuit (jeu sur place) 20€/an famille (prêt de jeux) ½ tarif en septembre (10€) 30€/an structure (prêt de jeux) Animation encadrée 5€/h Chèque de caution (50€) Enfant de 10 ans non accompagné 2€	2€/an	2€/an	Gratuit
Horaires	<u>Mercredi</u> : 10h à 18h <u>1^{er} samedi du mois</u> de 10h à 12h + <u>itinérance</u> <u>Ouverture suivant projet de</u> <u>structures</u> = convention	Vacances scolaires (suivant le projet des communes ou associations)	Mercredi : 10h à 18h 1 ^{er} samedi du mois de 10h à 12h Mardi / jeudi de 15h à 18h En i <u>tinérance</u> Ou sur <u>RDV</u>	<u>Mercredi</u> : 10h à 18h <u>1^{er} samedi</u> du mois de 10h à 12h <u>Mardi / jeudi</u> de 15h à 18h + itinérance
Documents à fournir	- Remplir dossier familial - Attestation RC ou extra-scolaire (Si jeune non accompagné + de 10 ans) - Remplir 1 fiche enfant -Fournir une photo -Photocopie vaccins	-Remplir dossier familial -Remplir 1 fiche jeune -Fournir une photo -Photocopie vaccins -Photocopie carte vitale -Photocopie carte identité -Attestation RC ou extra-scolaire -Contrat participation par période	-Remplir dossier familial ou dossier structure -Remplir 1 fiche jeune -Fournir une photo -Photocopie vaccins -Attestation RC ou extra-scolaire	

DOSSIER FAMILIAL ou DOSSIER STRUCTURE

COMPOSITION DE VOTRE FAMILLE :				
Nombre d'enfants : Âge :				
Decrease la lácal	RESPONSABLE /TUTEUR LÉGA			
Responsable légal	Nom, Prénd	Conjoint(e)		
Nom, Prénom : Adresse :	Adresse :			
Code postal : Commune :	Code posta	al : Commune :		
Tél domicile :	Tél domicile			
Tél portable :	Tél portable			
Tél travail :	Tél travail :			
E-mail:	E-mail:	•		
Profession:	Profession	ı :		
Lieu:	Lieu :			
Garde alternée :	N° SS:			
N° SS:				
	Situation familiale			
Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Sé				
N° d'allocataire : CAF	MSA	Autres		
Nom de l'assurance (RC) :N° du contrat :				
Autre situation : famille d'accueil, foyer d'accueil, structure, association,				
Précisez la situation (intitulé) :				
Nom et prénom responsable :				
Adresse:	Commune			
Code postal : Tél : Portab	Commune :			
E-mail:	IC.			
L IIIaii .				

		/			
ΔN	INI		2	വ	4
Αľ	u i vi			1/4	1

FICHE JEUNE :		
Nom : Prénom :		
Adresse :		
Code postal et ville :		
Sexe : M ☐ F ☐		
Date de naissance :		
N° de portable :		
Adresse mail :		
Classe et établissement scolaire :		
N° de tél en cas d'urgence * :		
1. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
Appareillages (lunettes, prothèses,):		
Antécédents à signaler :		
AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé):		
Autres:		
2. RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT (joindre document si besoin)		
Allergies ou soins spécifiques :		
Régimes alimentaire		
Traitement médical :		
3. MÉDECIN TRAITANT		
Nom: Téléphone:		
Adresse :		
Code et ville :		
4. CAS D'URGENCE		
En cas d'accident, votre enfant sera dirigé automatiquement vers les services de secours d'urgence. La famille sera alors prévenue au N° indiqué au-dessus *.		
5. PERSONNES AUTORISÉES A RÉCUPÉRER VOTRE ENFANT		
Nom / Prénom : Téléphone :		
Nom / Prénom : Téléphone :		
6. AUTORISE A PARTIR SEUL		
oui non		

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA MAISON DES INITIATIVES JEUNESSE (MIJ)

La Maison des Initiatives Jeunesse (MIJ) englobe plusieurs services en direction du public résidant sur la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (27 communes). La MIJ est soutenue financièrement par la CCBM, la CAF, la SDJES, la MSA, ...

La MIJ est une association agréée Jeunesse et éducation Populaire et labellisée « Info Jeunes ».

A. Inscription:

Certains services de la MIJ demandent une cotisation et documents à fournir. L'ensemble des informations seront à retourner en format papier auprès de la MIJ avenue Charles de Gaulle 53120 Gorron.

B. Respect:

Le public utilisant les services devra respecter le personnel, les autres personnes fréquentant les services. De bonnes relations, basées sur le respect mutuel. Tout comportement remettant en cause le bon fonctionnement des locaux ou des activités entrainera l'exclusion temporaire ou définitive. Toute violence verbale ou physique est à bannir. Le matériel et le mobilier mis à disposition (jeux, ordinateurs, documentations,...) devront également être respectés. Toute dégradation sera à la charge de la famille tenue responsable. Aucun objet dangereux n'est autorisé.

C. Prise en charge des jeunes mineurs

Les locaux des services de la MIJ sont ouverts à tous. L'accueil est informel, les jeunes peuvent venir et repartir à tout moment.

D. Communication

Un site internet permettra à tous publics de suivre les projets des services. Une communication est aussi relayée via les réseaux, les journaux, les communes,...

E. Interdiction

Suivant la règlementation en vigueur, il est formellement interdit :

- de vendre ou consommer de l'alcool, de la drogue ou autre stupéfiant.
- de fumer à l'intérieur des locaux.

F. Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par décision du conseil d'administration de la MIJ.

Fait le 6 décembre 2023

ANNÉE 2024

ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL STRUCTURE – ÉCOLE – COLLECTIVITÉ – PARTICULIER

Je soussigné(e),......déclare exact les renseignements portés sur

le dossier.

J'autorise les responsables à prendre toutes mesures nécessaires par rapport à l'état de santé d'un enfant.

Je m'engage à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs.

J'autorise à utiliser l'image (photo ou vidéo) pour illustrer ou diffuser (via les moyens de communication utilisés par la MIJ) afin de promouvoir les actions.

J'autorise les services à m'envoyer des messages via ma boite mail ou mon téléphone.

Je reconnais avoir pris connaissance des règlements de fonctionnement des services de la MIJ et m'engage à les respecter.

Date:

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF « CHANTIER CITOYEN ARGENT DE POCHE » ou « ATELIER ACTE CITOYEN » :

Le dispositif « chantier citoyen argent de poche » permet aux jeunes âgés de 16 à 18 ans résidant sur la CCBM de participer à des actions d'apprentissage à travers des petits travaux « chantiers pédagogiques ». La MIJ, sous couvert de la CCBM, ne sera en aucun cas être réputée employeur des jeunes participants à l'opération « argent de poche ».

L'indemnité versée pour la participation au dispositif « argent de poche » ne pourra avoir une équivalence de salaire. Les jeunes entrant dans le dispositif « argent de poche » doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de responsable ou tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale est demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale. Pour être inscrits aux chantiers, il sera demandé de fournir différents documents et un contrat de participation. Le jeune devra suivre un atelier CV par an si le service en préconise le besoin.

Les sommes versées aux jeunes de 16 à 18 ans, non stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre du chantier argent de poche en contrepartie ou à l'occasion de leur activité dans les limites de 20 jours par an en été et de 10 jours pour chacune des autres périodes de congés scolaires, sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excède pas 15 euros par jeune et par jour.

La MIJ s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

Les chantiers seront limités à 5 jeunes maximum, ils seront encadrés par une personne maitrisant le projet (agent communal ou intercommunal, animateur jeunesse ou élu, ...). Le jeune participant au chantier sera indemnisé à la fin du dernier chantier par période de vacances.

La MIJ n'est pas responsable des trajets aller/retour ainsi que les dommages survenant en dehors des temps et des lieux d'accueil et d'animations. La MIJ se décharge de toute responsabilité en cas de détérioration, perte, ou vol d'objet de valeur lors d'un chantier.

Le jeune choisit de participer aux ateliers mis en place par les services et s'engage à respecter les règlements.

Il est informé que si son comportement remet en cause le bon fonctionnement des services, cela peut entrainer son exclusion temporaire ou définitive.

Les ateliers « acte citoyen » ont pour objectif de permettre aux jeunes de s'investir en participant à des actions d'apprentissage à travers des petits travaux « chantiers pédagogiques », ceci afin d'améliorer le cadre de vie en direction de la population.

Les ateliers « acte citoyen » permettent aux jeunes **de 14 à 15 ans**, de participer aux mêmes taches que les chantiers citoyens argent de poche : petits travaux d'utilité locale de 3h / ateliers qui ont un caractère éducatif et formateur. A la fin de la réalisation d'un atelier de 3h, chaque jeune investi recevra une bourse déclik* (argent virtuel d'une valeur de 15€). Les modalités d'inscription sont identiques au dispositif argent de poche. Cependant un contrat spécifique « acte citoyen » sera à remplir.

Date d'inscription pour les jeunes sur l'année 2024 :

PÉRIODE DE VACANCES	SEMAINE D'INSCRIPTION
Du 26 février au 9 mars 2024	Semaine 6
Du 22 avril au 4 mai 2024	Semaine 14
Du 26 juin au 30 août 2024	Semaine 22
Du 21 octobre au 31 octobre 2024	Semaine 40
Du 23 décembre au 27 décembre 2024	Semaine 49